



SOMMAIRE

L'UNSA revendique la mise en place d'un accord de redistribution p.1

Accord congés 2020 crise sanitaire Covid-19..... p.2-3

La CDC lance une procédure de référencement pour la protection sociale des personnels de droit public p.4



L'UNSA REVENDIQUE LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE REDISTRIBUTION EN DIRECTION DES PERSONNELS DU GROUPE !

Le Groupe Caisse des Dépôts (CDC) affiche une très belle performance pour l'année 2020, avec un résultat net du Groupe CDC de 2 735 M€ en 2019, avec des fonds propres de 54 milliards, en hausse de 6 milliards €. L'année 2019 est marquée par le développement de tous les métiers de l'Établissement public CDC et des filiales.

Éric LOMBARD déclare à la presse que ces résultats vont permettre à la CDC d'affronter la crise actuelle, dans un contexte où elle est aux avant-postes avec la Banque des territoires qui intervient auprès des régions et des collectivités locales et avec sa filiale Bpifrance en tant qu'intermédiaire des prêts garantis par l'État et du secteur bancaire.

Si l'UNSA se félicite de ces excellents résultats obtenus en grande partie par l'investissement des personnels et les décisions prises par la Direction générale au niveau économique, elle **revendique, plus que jamais, un accord de redistribution d'une petite partie des résultats consolidés du Groupe CDC à tous ses personnels privés et publics.**

Au regard de la crise sanitaire actuelle, cela pourrait se traduire par la mise en place d'une protection sociale complémentaire Groupe.

L'UNSA espère que le Directeur général de la CDC répondra favorablement à cette demande légitime !

ACCORD CONGÉS 2020 CRISE SANITAIRE COVID-19

L'UNSA prend ses responsabilités et signe l'accord !

Suite à l'avis favorable émis lors du CUEP* du 15 avril dernier, l'UNSA conjointement avec la CFDT et la CGC a signé le 21 avril 2020 avec le Directeur général de la CDC un accord sur la prise de congés en cette période de crise sanitaire inédite dans le pays.



Cet accord permet :

- **De clarifier les règles de gestion des congés** pendant et après la période de confinement pour tous les personnels de l'Établissement public.
- **D'éviter d'avoir des dérives arbitraires** sur la prise des jours de congés, notamment sur la période des vacances d'été.
- **D'avoir des règles internes moins contraignantes** que les dispositions prises unilatéralement dans la Fonction publique. Dispositions d'ailleurs fortement condamnées par l'UNSA.
- **De maintenir un dispositif qui permet d'obtenir les 2 jours Boni.**
- **De gagner des droits nouveaux** sur l'alimentation et le plafond du Compte Epargne temps (CET).
- **De mettre en place une clause de sauvegarde** sur un report des congés jusqu'au 31 janvier 2021.
- **De maintenir une équité** entre les personnels de droit public et de droit privé.

A cela s'ajoutent deux engagements forts de la Direction générale :

1. **Le maintien intégral de la rémunération pour tous les personnels**, qu'ils soient en activité, sur site, en télétravail, en TOD ou en ASA sur toute la période de la crise sanitaire.
2. **La neutralisation des autorisations spéciales d'absences (ASA)** dans le décompte du nombre de jours ouvrés annuels pour l'appréciation du temps de présence dans le calcul de la prime individuelle d'intéressement.

Cet accord permet d'éviter une application drastique des mesures gouvernementales. Certains le critiqueront comme d'habitude mais il nous a semblé responsable d'agir et d'exiger une négociation avec la DRH pour sauvegarder au mieux vos droits.

L'UNSA est à vos côtés pour défendre vos droits !



* Rappel du vote CUEP du 15 avril 2020

Pour : UNSA - CFDT - CGC

Ne prennent pas part au vote : CGT -SNUP



ACCORD CONGÉS 2020 CRISE SANITAIRE COVID-19

Prise de congés : rappel du droit

L'organisation des congés est un pouvoir discrétionnaire de l'employeur public et tout pouvoir est donné à la hiérarchie pour organiser l'activité des services pendant les périodes de vacances. Autrement dit, la hiérarchie accepte ou peut refuser des congés à un collaborateur.

L'accord signé par l'UNSA, la CFDT et la CGC permet de fixer des règles a minima et d'éviter l'arbitraire.

En cas de refus non justifié, n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux.

ASA : une position statutaire Fonction publique (souvent pas choisie) !

Environ 15% des personnels de l'Etablissement public (dont 50% à la DRS) ne sont pas équipés pour travailler à distance ce qui a contraint la CDC à les placer en ASA pendant la période de confinement, avec toutes les conséquences que cela implique....

L'UNSA dénonce le choix de la DRS, mais aussi du Secrétariat général, d'avoir refusé d'équiper les personnels de matériel informatique nomade et performant.

L'UNSA demande que la Direction en tire tous les enseignements et engage très rapidement un changement d'orientation en équipant tous les personnels de PC portables et de smartphones professionnels comme le revendique l'UNSA depuis plusieurs années.

Pour les agents en ASA, l'accord est-il moins contraignant que les mesures unilatérales Fonction publique ?

Oui, par exemple : une personne en ASA depuis le début du confinement devra obligatoirement poser 5 jours RTT au titre de l'ordonnance + 4 jours de congés (accord CDC) entre le 1er janvier et 31 mai 2020.

Sans accord, l'employeur CDC aurait prélevé 10 jours RTT et/ou congés entre le 16 mars et le 11 mai 2020.



La CDC lance une procédure de référencement pour la protection sociale des personnels de droit public

L'UNSA S'ABSTIENT SUR LE PROJET !

Oui à une mutuelle pour tous, mais adaptée à chacun.

Le CUEP du 3 avril dernier était appelé à donner un avis sur le lancement d'un référencement pour la protection sociale complémentaire des personnels publics (santé et prévoyance), protection actuellement assurée par CDC Mutuelle. Pour la Direction générale de la CDC, il s'agit d'une obligation légale. Ce dossier arrive à un moment où tout le monde constate depuis plus d'un an une dégradation importante du service rendu par CDC Mutuelle à ses adhérents !!



A savoir : tous les organismes de la Place peuvent répondre à l'appel d'offre, ainsi que CDC Mutuelle.

1 Ce qui est déjà acté :

- Propositions (concernant les actifs, ayants droit et retraités) de 3 offres de santé (garantie de base, garantie intermédiaire, garantie supérieure) ainsi que de 2 offres de prévoyance pour incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et décès.
- La CDC pourra résilier la convention de référencement annuellement à l'échéance, notamment en cas de dysfonctionnement ou dégradation de la prestation.

2 Nos interrogations :

- La CDC maintient le montant de sa participation actuelle à CDC Mutuelle qui est à hauteur de 2,8 M€, mais dans le cadre du référencement elle ne pourra concerner que la partie santé en excluant la prévoyance. Ce montant pourra être réévalué chaque année en fonction du nombre d'adhérents.
- Actuellement au tout début de la procédure, nous sommes en attente des offres définitives qui seront formulées : notamment le montant de cotisation et le niveau des remboursements.

3 Nos demandes à ce stade :

- Être associés à la procédure tout au long du déroulement du projet puis avoir un droit de regard régulier dès le prestataire installé et ensuite obtenir la mise en place d'une commission paritaire de suivi dédiée.
- La présentation d'indicateurs concernant la qualité des prestations, les délais...
- Un accueil physique (au moins pendant une année) et une haute qualité de service quel que soit le moyen d'entrée de la demande.
- Une communication de la DRH claire et objective pour répondre aux questionnements des personnels notamment à la suite des communications de CDC Mutuelle, plus anxiogènes que responsables et constructives.
- Un objectif toujours clair et affiché d'harmoniser autant que possible les droits et prestations public/privé sur des futures prestations qui seront mises en place.

A ce stade, l'UNSA reste et restera très vigilante sur cette opération qui bouleversera à court et moyen termes la protection sociale des actifs comme des retraités. Elle donnera un avis définitif en fonction de l'organisme qui sera choisi et des prestations proposées.



Les votes CUEP du 3 avril 2020 :

Abstention : UNSA - CFDT - CGC
Contre : CGT - SNUP



Bulletin d'information des personnels publics et privés
UNSA Caisse des Dépôts
56 rue de Lille, 75007 Paris. Tél : 01 58 50 30 52
Directeur de la publication : Luc Dessenne
Rédactrice en chef : Salomé Vaillant
Conception : Vincent Arquer
Imprimerie CDC

